

Lettre circulaire 21/10 du Commissariat aux Assurances portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension

Suite à l'introduction d'un nouveau fichier du reporting trimestriel, qui se distingue de son prédécesseur surtout au niveau du format, les références aux différents tableaux contenues dans la lettre circulaire 19/12 relative au reporting trimestriel des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension ne sont plus actuelles. Les principaux objectifs du nouveau format introduit sont la simplification et la sécurité du fichier Excel. Pour une facilitation de l'interfaçage, tous les tableaux utilisent des codes RC (RowColumnCodes) fixes, semblables au reporting quantitatif requis par la directive Solvabilité II.

Ce nouveau fichier est à utiliser pour tous les reporting trimestriels à partir du premier trimestre 2021 à remettre pour le 30 avril au plus tard.

Les tableaux relatifs à l'ancienne marge de solvabilité et à l'exposition par contrepartie ont été retirés du nouveau fichier.

De plus, les tableaux additionnels requis pour le quatrième trimestre de chaque année ont été supprimés et seront intégrés dans le reporting annuel à partir de l'exercice 2021.

La présente lettre circulaire comporte trois annexes, publiées uniquement sur le site internet du CAA, reprenant à chaque fois l'ensemble des états du reporting trimestriel, mais distinguant entre entreprises d'assurance non vie, entreprises d'assurance-vie et fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

La lettre circulaire 19/12 est abrogée au jour de la publication de la présente lettre circulaire.

Le Comité de Direction